



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le **VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes**, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Bulet Daniel, Mr Burgos Joël, Mr Clarey Pierre-Marie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Sellier Joseph,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Fraissard Valérie qui a donné procuration à Mme Leduc Annie, Mme Brun Nadine qui a donné procuration à Mr Borlet Denys.

Absents Excusés : Mr Paboeuf Florian

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Daniel BURLET a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023.

2 - Finances communales

➤ **Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

VU l'article 1407 *ter* du Code général des Impôts, VU l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Par 1 Voix en faveur d'une majoration de 5%
- **Par 6 voix en faveur d'une majoration de 10 % dont 2 procurations**
- Par 3 voix en faveur d'une majoration de 20 %

Aucune Abstention

DECIDE de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 - Urbanisme et travaux

➤ Loi d'accélération de la production des Energies Renouvelables

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que dans un courrier en date du 21 juin 2023, le préfet de la Savoie a demandé à la Commune de proposer des zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables. Il existe cinq grandes familles d'énergie renouvelables (EnR) : l'énergie éolienne (terrestre et en mer) pour la production d'électricité, l'énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) pour la production d'électricité et de chaleur, le biomasse (pour la production de chauffage), l'énergie hydraulique pour la production d'électricité, et la géothermie pour la production de chaleur.

En France, l'énergie est utilisée à 42 % pour la chaleur, 30 % pour le transport, 28 % pour l'électricité.

Afin de permettre à la France de respecter les engagements internationaux, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Pour y parvenir, l'une des principales dispositions de la loi, mobilise les communes en vue de recenser des secteurs de leur territoire, appelés « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » vers lesquels seront prioritairement orientées les installations de production d'énergies renouvelables. Les communes doivent donc réaliser une cartographie de « zones d'accélération des EnR » à leur échelle.

L'objectif de cette loi est de répondre à l'urgence climatique, en favorisant le remplacement des consommations d'énergies fossiles par des énergies renouvelables, d'assurer une souveraineté énergétique, en implantant massivement des moyens de production d'EnR sur le territoire national et ainsi limiter la dépendance à l'énergie importée et de combler le retard de la France vis-à-vis des autres pays de l'Union Européenne.

Concernant l'énergie éolienne, la Tarentaise n'est pas considérée comme une zone pouvant accueillir des projets éoliens, en raison des contraintes topographiques, d'altitude et de climat.

L'APTIV (Association du Pays de Tarentaise Vanoise) propose un objectif de production d'EnR à l'échelle de la Tarentaise, qui concerne uniquement la production solaire photovoltaïque. Elle propose d'estimer l'effort que chaque commune de Tarentaise doit fournir pour répondre aux objectifs donnés pour la Savoie. L'estimation pour Hautecour est la suivante :

	Objectif de puissance solaire photovoltaïque à installer (MWc) 1MWc = 5 000 m2 de panneaux	Superficie estimée en m2
HAUTECOUR	0.5	2 500

Le Conseil Municipal doit donc déterminer ce qu'il souhaite en terme de développement des EnR sur la Commune et délimiter les zones éligibles pour l'installation d'EnR, afin de réaliser une cartographie. Cette carte sera ensuite transmise sous format informatique aux services de l'Etat avant la fin de l'année.

➤ Acquisition de terrains – Parcelles ZV 947 (ZV 630) - 948 (ZV 632) - Régularisation « rue de la Combe des Noyers »

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune souhaite régulariser une partie de la Rue de la Combe des Noyers à La Basse, car celle-ci à une emprise sur les parcelles ZV 630 et ZV 632, qui appartiennent à des propriétaires privés et sont attenantes à la parcelle ZV 631, propriété de la Commune.

La volonté de la commune est de trouver un accord amiable avec les propriétaires riverains sur la division à effectuer. Considérant la position de la Rue de la Combe des Noyers et de la parcelle ZV 631, ainsi que la position des bâtiments anciens présents sur le site, les parties ont communément accepté la définition de la limite entre les propriétés riveraines et le domaine public.

Mme Sandra ROSSI, géomètre expert, demeurant 50 rue SUAREZ 73200 Albertville, a procédé le 23 mai 2023 à la délimitation des propriétés. Compte tenu du procès-verbal en date du 23 mai 2023, dressée par l'Agence ROSSI « concourant à la délimitation des personnes publiques »,

Compte tenu de la division parcellaire des parcelles ZV 630 et ZV 632 selon les documents Modificatifs du Parcellaire cadastral n° 261 k et 262 F,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents suite à l'exposé ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des impôts,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 947 d'une contenance de 11 m², d'une valeur de 40 € le m²,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 948 d'une contenance de 25 m², attenante à la parcelle ZV 631, au prix de 40 € le m².
- De désigner Maître Jérémie BALLE Notaire à Moûtiers, demeurant 20 Avenue des Salines Royales, pour la rédaction des actes correspondants.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires,

➤ **Echange de terrains – Parcelles ZV 319 (ZV 951) et ZV 321 (ZV 953)**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune a été sollicitée pour un échange de terrain en vue d'une future construction à La Basse.

L'échange porte sur une partie de la parcelle privée ZV 321 où traverse la conduite d'assainissement et les réseaux secs et la parcelle ZV 319 propriété de la commune.

Après négociation entre les deux parties, il a donc été convenu de procéder à un échange de terrains pour une surface de 103 m²

Mme Sandra ROSSI, géomètre expert, demeurant 50 rue SUAREZ 73200 Albertville, a procédé le 12 juillet 2023 à la délimitation des propriétés afin de constater la limite de la parcelle ZV 319 et la route du Boilet au droit de la propriété riveraine et entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées ZV 320 et 321.

Suite au procès-verbal dressé par l'Agence ROSSI, « concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques » en date du 12 juillet 2023, de nouveaux numéros de plan, et calcul des contenances ont été dressés :

- La parcelle cadastrée ZV 319 appartenant à la commune sera numérotée ZV 951 et ZV 950.
- La parcelle cadastrée ZV 321 sera numérotée ZV 952 et ZV 953.
- Après négociation entre les deux parties, il a été convenu de procéder à l'échange entre la parcelle cadastrée ZV 951 et la parcelle cadastrée ZV 953.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suite à l'exposé ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des impôts, Décide de procéder à un échange de terrain, sans soulte, entre les parcelles cadastrées ZV 951 et ZV 953 pour une surface de 103 m² au profit de la commune, dans les conditions précisées ci-dessus, De désigner Maître Jérémie BALLE Notaire à Moûtiers, demeurant 20 Avenue des Salines Royales, pour la rédaction des actes correspondants, Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

➤ **Urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal des dossiers d'urbanisme suivants :

- Déclaration préalable déposée par Mr Hervé LADREYT à la Basse pour l'ouverture d'une fenêtre
- Déclaration préalable déposée par Mr Jean BIANCHI à la Basse pour le ravalement des façades et l'isolation extérieure
- Déclaration préalable déposée par Mr Paul BORREL au Villard, pour la rénovation et l'agrandissement d'un balcon
- Déclaration préalable déposée par Mr Etienne KIEFFER à la Basse pour la pose d'une clôture et d'un portail
- Déclaration Préalable déposée par Mr Benjamin JACQUIER au Breuil pour la couverture de deux places de parking
- Permis de construire déposé par Mme Christine TRAISSARD au Breuil pour la rénovation d'une maison d'habitation

➤ **Point sur les travaux**

Les travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable ainsi que l'enrobé sur le chemin de Gratachay, le long du plan d'eau, sont achevés.

Les travaux d'assainissement au Breuil sont en cours

Les travaux d'enrobé dans les différents hameaux sont achevés : reprise de la voirie à la Basse, reprise des enrobés sous le vieux four au Breuil, enrobés au Villard, suite à des travaux de réparation de la conduite du bassin.

Les travaux d'aménagement et de remise en état de la Promenade Savoyarde de Découverte autour du Plan d'eau ont commencé au mois de septembre. Ces travaux sont effectués par l'entreprise de paysage EVS et sont pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Il s'agit de remettre en état le circuit d'acheminement piétons, notamment la voie d'accès au restaurant, de créer une allée supplémentaire en arrière du plan d'eau, avec un drainage du terrain et remise en état du fossé. Les abords feront l'objet d'un nouvel engazonnement, et de l'installation de sept nouveaux luminaires. Le montant des travaux entièrement financés par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'élève à 58 385.15 € H.T.

3 - ONF

➤ **ETAT D'ASSIETTE ONF POUR LA CAMPAGNE 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 - Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Les coupes prévues en sont les suivantes :

Parcelle	Volume	Surface	Année proposée par l'ONF	Justification ONF
5	893 m3	14 ha	2024	
31	438 m3	7 ha	2030	Qualité D très branchu

Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Après en avoir délibéré,

- Par 6 voix POUR (dont 2 procurations)
- 1 voix CONTRE
- 1 abstention

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur Joël BURGOS, ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 5.

4 - Commissions communales et intercommunales

- **Ecole** : Mme Leduc fait part au Conseil Municipal de la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée sous « les feux des caméras » de France Télévision : les journalistes de l'émission Télé Matin sont venus filmer en direct la rentrée scolaire dans notre classe unique. Onze élèves sont inscrits cette année. La classe de découverte se déroulera prochainement du 02 au 06 octobre en Auvergne.
- **Patrimoine** : Mr Denys Borlet fait part au Conseil Municipal que l'exposition pour les Journées du Patrimoine, a connu un franc succès : plus de 150 personnes se sont déplacées au presbytère et à l'église pour découvrir la vie rurale d'antan, les différentes expositions de photos, de vêtements liturgiques, des archives...
- **CCCT** : Concernant l'avenir du sentier artistique, le bureau communautaire a décidé de la mise en place d'un comité de pilotage composé de toutes les entités : le service culturel, l'office du tourisme, la commune de Hautecour ainsi que la présidente de l'association Lez'Arts en Adret, Mme Catherine Lambert, afin de travailler sur l'avenir et la gestion du sentier artistique.

5 – Questions diverses

- ✓ Le Conseil Municipal rappelle que les comptes rendus du conseil sont disponibles sur le site internet de la commune : <https://hautecour-savoie.fr> – rubrique vie municipale ; que les annonces et actualités de la commune sont accessibles par ILLIWAP à **télécharger gratuitement** sur votre téléphone.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire

Le secrétaire de séance, Mr Daniel BURLET